



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET-PERS lieu-dit: La Virade
Route Départementale n° 861 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'arrêté 25-3788 du 17/12/2025 portant réglementation temporaire de la circulation commune du ROUGET-PERS Lieu-dit : La Virade

Vu la consultation de monsieur le Maire de OMPS en date du 30 décembre 2025

Vu la consultation de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 5 décembre 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 5 décembre 2025

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 7 janvier 2026 et jusqu'au 23 janvier 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 le PR 6+850 lieu-dit « La Virade ».

ARTICLE 2

Date de publication : 05/01/2026

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 64, 32 et la RN 122 via OMPS.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 25-3788 du 17/12/2025 portant réglementation temporaire de la circulation commune du ROUGET-PERS est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de OMPS et du ROUGET PERS
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

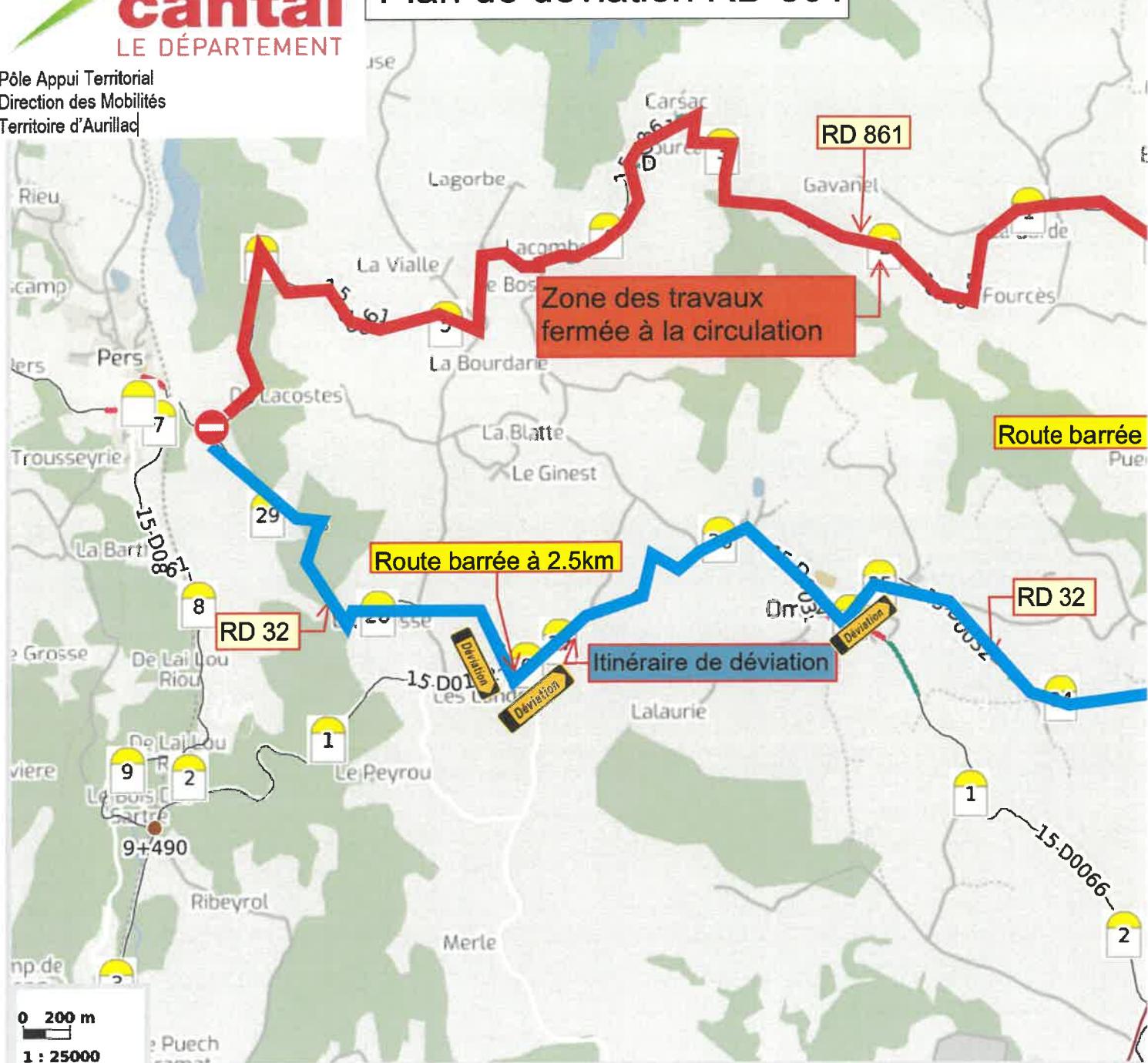
A Aurillac le 05 janvier 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE

Plan de déviation RD 861





Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **7 janvier 2026** au **23 janvier 2026** entre **8h et 17h**

Voies : Route départementale n°**861** entre le Pr **0+000**et **6+850**.

Commune(s) : LE ROUGET-PERS lieu-dit: La Virade

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 64, 32 et la RN 122 via OMPS.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

+ Plan de déviation

Pourriez-vous me dire rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.

Direction interdépartementale des Routes

Massif Central

anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr

CEI de MURAT

MURAT, le
Le chef du CEI de MURAT
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE :Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **7 janvier 2026 au 23 janvier 2026** entre **8h et 17h**

Voies : Route départementale n°**861** entre le Pr **0+000**et **6+850**.

Commune(s) : LE ROUGET-PERS lieu-dit: La Virade

Motifs de l'arrêté : **Travaux d'élagage avec Lamier.**

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 64, 32 et la RN 122 via OMPS.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de MURAT,



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **7 janvier 2026** au **23 janvier 2026** entre **8h et 17h**

Voies : Route départementale n°**861** entre le Pr **0+000**et **6+850**.

Commune(s) : LE ROUGET-PERS lieu-dit: La Virade

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 64, 32 et la RN 122 via OMPS.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

+ Plan de déviation

Pourriez-vous me dire rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.

David Escassut

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: mardi 30 décembre 2025 14:41
À: Mairie OMPS
Objet: Demande avis maire sur Déviation\RD 861 La Virade LE ROUGET PERS REGIE
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire à me retourner signé, pour une déviation sur votre commune.

PJ : PLANS

Cordialement.



*Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.